



Mme Charlina Vitcheva
Directeur général des affaires maritimes et de la pêche
Commission européenne
Jozef II-straat 99
1000 Bruxelles
Belgique

Dun Laoghaire, xx mai de 2022

Chère Madame Vitcheva,

Objet: Règlement sur l'accès en haute mer (réf. (EU)2016/2336) et avis du CIEM sur les scénarios EMV et les zones de pêche hauturière existantes pour les eaux de l'UE dans l'Atlantique du Nord-Est

Le CC EOS a récemment été informé de la mise en place potentielle de près de 100 nouvelles zones de restriction de pêche en raison de la présence d'écosystèmes marins vulnérables (EMV) entre 400 m et 800 m de profondeur le long des côtes espagnole, française et irlandaise.

Le CC EOS rappelle que la Commission a présenté l'état d'avancement du prochain acte d'exécution du règlement (UE) 2016/2336 sur l'accès en haute mer et de [l'avis final du CIEM \(janvier 2021\)](#)¹ qui établit les zones de pêche hauturière existantes et les emplacements où les VME sont présents ou sont susceptibles de se produire. Sur la base de cet avis, la Commission choisira l'un des 4 scénarios et options proposés par le CIEM pour fixer l'empreinte et les EMV dans l'acte d'exécution qui sera adopté en 2022 par le comité de la pêche et de l'aquaculture.

À la lumière de cela, le CC EOS apprécierait grandement des éclaircissements sur le calendrier et l'état d'avancement du processus menant à l'adoption de l'acte d'exécution susmentionné, ainsi que des indications sur la question de savoir si et comment le Conseil Consultatif pourrait contribuer avec des recommandations sur les scénarios et options proposées par le CIEM.

Le CC EOS reste à votre disposition pour élaborer sur cette demande si cela s'avérait nécessaire. Merci de votre attention sur ce sujet. Nous attendons avec impatience votre réponse.

Cordialement,

Emiel Brouckaert
Président du CC EOS

¹ Mise à jour avec [l'avis de février 2022](#) spécifiant les coordonnées pertinentes pour les eaux de l'UE uniquement.

